

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230116-D23-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 23/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2023

FB/TD/SK/OR n° 2023/05

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Votants : 23

Date de la convocation :
10 JANVIER 2023

Date de publication en ligne :
23 JANVIER 2023

Auteur :

François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Christine HABEGGER, Emmanuel SAUTEUR, Philippe POISSONNIER, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Jean JOSEPH, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.

Excusés :

- Jean-Paul MARCHAND, Pouvoir à Éric ROYNEL
- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Marc BAUDELOT
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Thomas AMELOT, Pouvoir à Patricia EVENO

Absentes :

- Claire CLAIREMBAULT
- Marie-France DURAND

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2019 relative à la convention de mise à disposition individuelle d'un éducateur sportif de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (CCPEIDF) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la convention de mise à disposition de l'éducateur sportif de la CCPEIDF à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la convention a pris fin au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de prolonger jusqu'au 30 juin 2023 le temps de revoir les modalités de mise à disposition et d'établir une nouvelle convention au 1^{er} juillet 2023 ;

Madame Armelle THERON-CAPLAIN, adjointe expose :

La convention de mise à disposition individuelle d'un éducateur sportif qui nous lie avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230116-D23-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 23/01/2023

Pour maintenir le service et en assurer la continuité le temps de revoir les modalités de ladite mise à disposition, il est proposé un avenant à la convention afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2023.

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de prolonger la validité de la convention de mise à disposition individuelle d'un éducateur sportif de la CCPEIDF, dans les mêmes conditions jusqu'au 30 juin 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1.

I. MARCHAND, B. ESTAMPE, F. PICHARD, R. HAMARD (Épernon notre cité de caractère) s'abstiennent.

Fait et délibéré à Épernon,

le 16 janvier 2023



La Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN



Le Maire,
François BELHOMME

